

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2022

Nombre de Conseillers : 45
En exercice : 45
Présents : 33
Pouvoirs : 7
Votants : 40

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 10/03/2022

Le 17 mars 2022, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Fabien BIHLER, Laëtitia BORDELIER, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Nicole DUGELAY, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Carole BONTEMPS-HESDIN (Pouvoir Catherine VIGNON), Patrick CHARRONDIERE, Daniel DOMPOINT, Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir Marcel BABAD), Gilles GARNIER (Pouvoir Brigitte KLEIN), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Amina LEGHNIDER, Richard PACCAUD (Pouvoir Marc PECHOUX), Michèle NUGUET (Pouvoir Jean-François CHANTELOUBE), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir Yves DUMOULIN),

Secrétaire de séance : Nicole DUGELAY.

OBJET : ENVIRONNEMENT - Etat des lieux, diagnostic et orientations du diagnostic alimentaire territorial du PAIT

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle que la CCDSV est engagée dans une démarche mutualisée avec les Communautés de communes de la Dombes (CCD) et Val de Saône Centre (CCVSC) pour développer un projet alimentaire sur les trois territoires.

Pour rappel, la loi issue des Etats Généraux de l'Alimentation (loi EGALim) a introduit un objectif de qualité dans la restauration collective scolaire avec, au 1^{er} janvier 2022, à minima 50 % de produits de qualité dans les assiettes (label rouge, AOC, AOP, etc...) dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique. Elle intègre également la lutte contre le gaspillage alimentaire, la mise en place d'un repas végétarien par semaine, la lutte contre le plastique à usage unique et l'information nutritionnelle des convives.

Un poste de chargé de projet « alimentaire territorial » à temps complet a été créé dans l'objectif de réaliser un diagnostic alimentaire territorial de la restauration collective scolaire à l'échelle des 3 EPCI mobilisés sur ce projet. A noter aussi que notre PAIT est labellisé « PAT en émergence » par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et qu'à ce titre, une subvention du plan national de l'alimentation de 67 620 € a été allouée pour financer une année supplémentaire du poste de chargé de projet dans l'objectif de construire le plan d'actions du PAIT. Il est proposé à ce jour de prendre acte de l'état des lieux, du diagnostic et des orientations stratégiques.

L'état des lieux s'est déroulé en deux phases. Une première correspondant à une enquête réalisée auprès des gestionnaires de la restauration collective scolaire (hors collèges et lycées) et une seconde par une analyse de l'agriculture sur le territoire du PAIT.

L'enquête, dont les résultats ont été présentés lors du Conseil communautaire du 3 juin 2021, a permis de faire un état des lieux de la restauration collective dans le domaine de l'enfance et de la petite enfance, permettant d'avoir une vision complète des données d'organisation, de budget, d'approvisionnement, de formation, d'état de fonctionnement des cuisines, des mesures de gaspillage et, de l'application des mesures de la loi EGALim. Pour rappel, les conclusions montraient que :

- 1 050 000 repas sont produits chaque année (soit 6500 par jour) ;
- 75 cantines sont présentes sur les 3 EPCI pour 68 gestionnaires ;
- 6 repas sur 10 sont livrés par un fournisseur (dont 65% par un fournisseur RPC) ;
- Le budget d'achat de matière première pour les repas représente 2 100 000 € par an ;
- Les gestionnaires ont la volonté d'appliquer la loi mais relèvent des difficultés pour passer sur le volet opérationnel.
- L'échéance courte de mise en application de la loi EGALim nécessite un accompagnement.

En parallèle, l'analyse sur l'agriculture du territoire met en avant que :

- Notre territoire est dominé par les cultures céréalières et l'élevage ;
- Des produits sous signe de qualité sont produits sur nos territoires ou à proximité immédiate ;
- En moyenne, 3% des exploitations agricoles de nos territoires sont labellisées Bio ;
- Les tendances de l'évolution démographique agricole nationale se traduisent également sur nos territoires (un grand nombre d'agriculteurs proches de la retraite, peu de reprise des exploitations par les jeunes générations, augmentation des surfaces moyennes par exploitation, diminution du nombre d'exploitation et diminution de la part de l'élevage) ;
- En moyenne, 0.15% de la surface agricole est artificialisée chaque année. Cette tendance devrait toutefois diminuer à l'avenir avec les objectifs fixés dans la loi Climat.

Le diagnostic met en avant qu'il est possible de répondre aux enjeux de la loi EGALim en mobilisant 1% de la surface agricole existante (soit 480 Ha) pour une conversion en bio, en diversifiant la production agricole et en travaillant sur la logistique pour faire en sorte que la production locale bénéficie à la restauration collective scolaire.

Ainsi, il est proposé de retenir les orientations stratégiques suivantes pour construire le plan d'actions du PAIT :

- **La production** : maintenir et développer une production locale durable.
- **Structuration de filières de proximité** : développer la mise en place d'outils territoriaux de logistique et de transformation.
- **Consommation** : permettre l'accès à une alimentation de qualité.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 17/03/2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de l'état des lieux et du diagnostic et **de valider** les orientations stratégiques qui permettront de construire le plan d'actions du PAIT ;
- ✓ **DE POURSUIVRE** la démarche du PAIT par l'élaboration du plan d'actions.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20220317-2022C32-EN

Affichage le :

21 MARS 2022

21 MARS 2022

A Trévoux, le 17/03/2022

Le Président,

Marc PECHON

